

Lycées et autres établissements : fonctionnement des lycées et autres établissements publics locaux d'enseignement. Dotation globale de fonctionnement aux établissements publics locaux d'enseignement pour l'exercice 2023

Séance plénière des 11 et 12 octobre 2022

Le CESER partage l'objectif affiché par le Conseil régional d'assurer la qualité des conditions d'enseignement. Il souligne l'importance en parallèle de la qualité de vie au travail des personnels ainsi que des apprenantes et apprenants.

L'analyse comptable présidant en partie à l'allocation de la DGF doit être détaillée plus précisément, avec en particulier une séparation des dépenses pédagogiques, de celles concernant les fluides, et de celles liées à l'alimentaire. Une comparaison prenant en compte les effectifs des années antérieures à 2021 est par ailleurs nécessaire.

L'ensemble des critères utilisés pour calculer la dotation des différents établissements du territoire sont à clarifier.

L'éventuelle pertinence de la mise en place d'un marché commun des énergies à l'échelle de la Région est enfin à étudier, en utilisant des critères de proximité des entreprises retenues ainsi que d'éco-socio-conditionnalités.

Un objectif de qualité d'enseignement à combiner avec une préoccupation pour les conditions de travail

Les augmentations des prix, notamment des fluides, ont fortement bousculé les équilibres financiers dans les établissements, suscitant beaucoup d'inquiétude et parfois des arbitrages compliqués. Certains établissements ont dû prélever dans leur fonds de roulement les moyens nécessaires pour continuer à fonctionner correctement. D'autres, avec des fonds insuffisants, ont déjà profité de l'accompagnement de la Région.

Le CESER salue l'augmentation de l'enveloppe dédiée aux DGF et partage la première partie de l'objectif de la dotation globale de fonctionnement (DGF) attribuée à chaque Établissement public local d'enseignement (EPL) et de formation professionnelle agricole (EPLFPA) : assurer la qualité des conditions d'enseignement. Ces fonds n'étant pas extensibles, le CESER sera attentif à ce que l'enveloppe soit suffisante pour assurer cet objectif.

Celui-ci pourrait être complété par un second axe : assurer la qualité de vie au travail des personnels et des apprenantes et apprenants.

Il est important que le budget soit au service de cette qualité des conditions d'enseignement et de travail

et non l'inverse.

Par ailleurs, le CESER appelle le conseil régional à laisser aux établissements les moyens d'assurer une autonomie financière suffisante pour la réalisation de projets pédagogiques locaux ambitieux s'appuyant sur l'investissement de la communauté éducative.

Prendre en compte la qualité de vie au travail des personnels et des apprenants dans les objectifs de la DGF.

Une analyse comptable à détailler davantage

La DGF est basée sur l'étude des fonds de roulement, qui diminuent fortement avec l'augmentation des factures de gaz depuis quelques mois en particulier, ayant souvent permis de compenser l'augmentation de ces dernières.

Cela est problématique car les établissements utilisent leurs fonds de roulement pour assurer la continuité de leur trésorerie et pour financer les projets pédagogiques locaux qui se trouvent pénalisés par la situation actuelle.

Le CESER demande une séparation dans l'analyse comptable des dépenses pédagogiques, de celles liées aux fluides, et de l'alimentaire.

Les annexes au projet de délibération sont basées sur les effectifs de rentrée 2021. L'assemblée alerte sur le fait que ces effectifs ont pu être impactés par la crise COVID et souligne l'intérêt d'une comparaison avec les années précédentes.

Une comparaison des dotations entre les différents établissements du territoire devrait être effectuée. Une clarification des critères d'allocation des dotations serait par ailleurs nécessaire.

Séparer dans l'analyse comptable les dépenses pédagogiques, celles liées aux fluides, et celles relevant de l'alimentaire.

Réaliser une comparaison dans le temps, avec les effectifs des années précédentes.

Fournir une comparaison des dotations des différents établissements du territoire, clarifier les critères d'allocation des dotations.

Un enjeu crucial : la mise en place d'un marché commun des énergies

Le projet de délibération indique qu'il n'existe à ce jour pas de marché commun des énergies pour l'ensemble des établissements de Nouvelle-Aquitaine. Le CESER s'interroge sur les raisons de ce constat.

La réduction du coût des énergies passera forcément par l'efficacité énergétique des bâtiments. Le CESER sera attentif à l'écriture du prochain PPI qui devra aussi répondre entre autres aux enjeux d'adaptation climatique, de santé environnement et de qualité d'accueil de tous les publics.

Analyser l'éventuelle pertinence de la mise en place d'un marché des énergies commun à l'ensemble des établissements régionaux, intégrant un critère de proximité des entreprises retenues, et des éco-socio-conditionnalités.

■

Proposition de la Commission 1 : « Éducation, Formation et Emploi »
Président : Olivier CHABOT ; Rapporteuse : Sylvie MACHETEAU



Vote sur l'avis du CESER

« Lycées et autres établissements : fonctionnement des lycées et autres établissements publics locaux d'enseignement. Dotation globale de fonctionnement aux établissements publics locaux d'enseignement pour l'exercice 2023. »

148 votants

Adopté à l'unanimité

Emmanuelle Fourneyron
Présidente du CESER de Nouvelle-Aquitaine